

Convention cadre de partenariat entre

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES VALS DU DAUPHINÉ »,
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE ET TERRAVAL'D**

concernant L'ANIMATION territoriale agricole des Vals du Dauphiné

Entre

La Communauté de communes « Les Vals du Dauphiné »

22 rue de l'Hôtel de Ville
38100 LA TOUR DU PIN

représentée par sa Présidente, Mme Magali GUILLOT

et

La Chambre d'Agriculture de l'Isère (CDA38),

40 avenue Marcellin Berthelot
38036 Grenoble Cedex 2,

représentée par son Président, M. Jean-Claude DARLET

et

L'association TERRAVAL'D

7 place du champ de Mars
38110 La Tour du Pin

représentée par son président, M. Didier VILLARD

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le territoire

« Les Vals du Dauphiné » ou CCVDD est une Communauté de communes composée de 37 communes (Aoste – Belmont – Biol – Blandin – Cessieu – Chassignieu – Chéliou – Chimilin – Doissin – Dolomieu – Faverges de La Tour – Granieu – La Bâtie Montgascon – La Chapelle de La Tour – La Tour du Pin – Le Passage – Les Abrets en Dauphiné – Montagnieu – Montrevel – Panissage – Pont de Beauvoisin – Pressins – Rochetoirin – Romagnieu – Saint Albin de Vaulserre – Saint André le Gaz – Saint Clair de La Tour – Saint Didier de La Tour – Saint Jean d’Avelanne -Saint Jean de Soudain – Saint Martin de Vaulserre – Saint Ondras – Saint Victor de Cessieu – Sainte Blandine – Torchefelon – Valencogne – Virieu) et de près de 62 000 habitants.

La Chambre d’Agriculture de l’Isère

La Chambre d'Agriculture de l'Isère ou CDA38 représente les agriculteurs et accompagne le développement agricole dans son département en cohérence avec la politique agricole française et communautaire.

Dans le cadre de ses orientations politiques à l'échelle des territoires, la CDA38 affecte des conseillers sur les différents territoires du département pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

Conscients de l'importance que revêt la présence de l'agriculture sur le territoire, les contractants souhaitent favoriser le développement d'une agriculture dynamique et durable, une activité professionnelle reconnue et qui participe au développement économique du territoire tout en étant partenaire des collectivités notamment en matière d'environnement et de gestion de l'espace.

L'association TERRAVAL'D

TERRAVAL'D (pour Terres Agricoles en Vals du Dauphiné) est l'instance locale représentative du milieu agricole et rural. Cette association est l'interlocutrice

privilegiée des agriculteurs, de la Chambre d'Agriculture, des administrations, des collectivités locales et des autres acteurs du territoire.

Elle a pour but de :

- .construire les orientations agricoles sur le territoire en cohérence avec la politique Agricole Départementale.
- .faciliter l'émergence de projets et d'actions nouvelles liées à l'agriculture, à l'environnement et au monde rural.
- .coordonner les initiatives et les projets des groupes, structurés ou non ;
- .favoriser la coopération entre agriculteurs et autres acteurs du territoire par la concertation.
- .participer à l'élaboration, la validation et la mise en œuvre des procédures locales (notamment 2 ème phase du SCOT) et du programme d'actions de développement (Contrat de Développement Rhône-Alpes, PSADER, PSAD, autres outils de développement agricole et local, etc.).
- .solliciter de nouvelles procédures.
- .faire connaître et promouvoir l'activité agricole à destination de la population.

Article 1: Objet de la convention

La volonté commune de la CCVDD, de la CDA38 et de TERRAVAL'D de maintenir et renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur le territoire des Vals du Dauphiné conduit à l'élaboration de la présente convention de partenariat.

Ainsi, les objectifs de cette convention sont de :

- Définir les axes stratégiques et objectifs de travail poursuivis en commun par les partenaires,
- Définir les moyens affectés à l'animation
- Préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les responsabilités des organismes signataires, dans le respect des compétences respectives de chacun

Article 2: Finalité

La CCVDD, la CDA38 et TERRAVAL'D s'engagent conjointement à établir les conditions optimales pour assurer à travers un travail d'animation,

- une bonne prise en compte des enjeux agricoles du territoire de Bièvre Isère, et leur articulation avec les autres enjeux du territoire,
- une gestion optimale et concertée des ressources agri-rurales du territoire,
- le maintien et le développement de l'agriculture et de ses filières,
- le lien entre acteurs agricoles, élus, acteurs du tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et autres acteurs économiques du territoire, pour un territoire économiquement dynamique,
- la reconnaissance des rôles de l'agriculture sur le territoire.

De manière stratégique (et détaillé de manière opérationnelle dans les annexes « tableau de bord » et « note technique ») le travail du conseiller de territoire VDD s'articulera autour de 3 axes :

- Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa politique agricole
- Faire de l'agriculture une composante du développement économique
- Planifier le territoire tout en pensant à sa préservation.

Article 3: Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 ans, sa déclinaison opérationnelle et financière faisant l'objet d'un plan d'actions annuel en annexe.

Article 4 : Modalités du partenariat

Les 3 structures, s'engagent à :

- Échanger régulièrement sur les plans politique et technique (cf. art. 5),
- Rechercher ensemble les moyens nécessaires à la réalisation des différents projets.

Pour cela, ils s'engagent à mettre en place une ingénierie en charge de l'animation.

Les données collectées sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Elles font l'objet d'un droit de consultation, de vérification et de modification.

Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord de l'intéressé.

Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.

Les engagements de la Chambre d'agriculture de l'Isère

La CDA38 affecte un conseiller territorial pour mettre en œuvre la présente convention et lui apporte l'encadrement méthodologique nécessaire à la réalisation de ces missions.

Cette personne bénéficie du réseau et de l'appui de la CDA38.

La CDA38 assure également l'accueil logistique nécessaire à ces missions : bureau, secrétariat, matériel informatique, téléphone, impression de documents, etc...

Les engagements de la communauté de communes VDD

Le conseiller territorial sera basé dans les locaux de la CDA38. Elle assurera le lien avec l'équipe administrative et les élus de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, en fonction des besoins.

La CCVDD s'engage à mettre à disposition du conseiller territorial ses locaux et conjointement avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère les ressources nécessaires à sa mission.

Les engagements de l'association TERRAVAL'D

En lien étroit avec ses autres missions de conseiller territorial, l'animateur de TERRAVAL'D s'engage avec ses élus à faire bénéficier à la collectivité de son expertise agricole du territoire, de ses réseaux d'agriculteurs et de partenaires ainsi que de ses connaissances sur les projets agricoles et ruraux locaux.

Article 5: Gouvernance

Les orientations du travail à mener sur le territoire seront discutées 1 fois par an lors d'une commission agricole spécifique de la CCVDD en présence de la CDA 38.

Un comité technique de ces mêmes instances assurera le suivi et le pilotage du travail en se réunissant autant que nécessaire.

Article 6: Mission du conseiller territorial VDD

- **Coordination et suivi des projets** : Le conseiller territorial est le relais local, le coordonnateur sur les questions agricoles qui se posent sur le territoire des Vals du Dauphiné, permettant ainsi l'intégration des questions et des besoins du territoire. Elle assure également le relais auprès des personnes qualifiées au sein de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et TERRAVAL'D

- **Accueil territorial et relations avec les acteurs du territoire** : agriculteurs, élus, partenaires...: communication sur l'agriculture du territoire, accueil des porteurs de projet en lien avec l'agriculture, lien entre les projets, information sur les procédures, les outils de planification (SCOT, PLU...) et d'action (pépinière d'entreprise,...).

- **Appui à l'émergence de projets**: accompagner les porteurs de projets dans le montage technique et financier de leurs dossiers et dans l'élaboration de leurs demandes de subventions.

- **Accompagnement de projets agricoles**

Pour le détail de chacune des missions se référer au plan d'action annuel.

Pour assurer ces missions, le conseiller territorial sera appuyé dans les tâches administratives par une assistante de la CDA 38.

En l'absence de représentants des différentes structures, le conseiller territorial portera en fonction des délégations ou situations la vision de la structure qu'elle représente.

Un compte rendu d'activités annuel sera demandé.

Article 7: Conditions d'emploi

Le conseiller territorial est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables à la CDA38 telles qu'elles figurent dans les différents textes d'application interne (convention, notes, circulaires,...), cela concerne notamment : la durée hebdomadaire du travail, les horaires, l'accès aux installations collectives...

Article 8: Modalités financières

Pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, le coût prévisionnel des actions est précisé dans le plan d'action annuel.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné versera à la Chambre d'Agriculture de l'Isère sa participation sous la forme d'une participation annuelle.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère met à disposition le conseiller territorial pour l'animation de l'association TERRAVAL'D dans le cadre d'une convention bipartite cadre ainsi que des déclinaisons annuelles.

Échéancier:

- 1^{er} versement en début d'année à hauteur de 30%;
- 2^{ème} versement milieu d'année conditionné à un bilan d'activité à mi parcours : 20%;
- 3^{ème} versement et solde en fin d'année en fonction des actions réellement réalisées : 50%.

Par virement à l'ordre de La Chambre d'Agriculture de l'Isère
RIB 10071-38000-00001000135 clé 29

Article 9: Clauses de résiliation

Les parties pourront dénoncer la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Toutefois, un préavis de 15 jours devra être respecté entre la date de la demande et la date d'effet de cette fin.

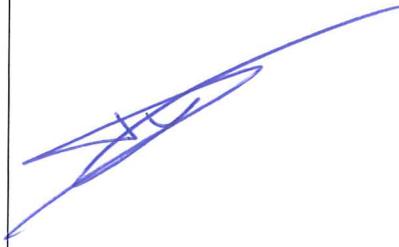
S'il est mis fin à la convention, la CCVDD versera à la CDA38 sa quote-part de participation sur la base des règles de l'article 8 au prorata temporis.

Article 10: Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble

Fait en 3 exemplaires, à La Tour du Pin

Le 13 mars 2018

| | | |
|--|---|--|
| <p>Magali GUILLOT Présidente de la CCVDD</p>  | <p>Jean-Claude DARLET Président de la CDA38</p>  | <p>Didier VILLARD Président de TERRAVAL'D</p>  |
|--|---|--|